

Annexe 10**Modèle d'un signe distinctif plastifié pour véhicule de location avec chauffeur**

(à apposer en haut du pare-brise et de la lunette arrière du côté droit du véhicule)

Extérieur :**Intérieur :**

Autorisation valable du .../.../..... jusqu'au .../.../.....compris

Le fonctionnaire autorisé,

Sceau sec

Date

Vu pour être joint à l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 juin 2010 modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 juillet 2003 relatif aux services de taxi et aux services de location de véhicules avec chauffeur.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

K. PEETERS

La Ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics,

Mme H. CREVITS